

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Secrétariat Général

DECISION de SUBDELEGATION de SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA RÉUNION

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe SIMON en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1471 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe SIMON, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion

DECIDE

La signature déléguée par le préfet par l'arrêté susvisé est subdéléguée au sein de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans les conditions suivantes :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, subdélégation est donnée à :

- ◆ Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur-adjoint,
- ◆ Monsieur Dominique PUECHBROUSSOU, secrétaire général,

à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des décisions réglementaires de portée générale ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services ;
- des décisions de subventions accordées aux collectivités locales ;
- des décisions de subventions à d'autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 euros.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

• Secrétariat général (SG) :

- Monsieur Jean-François MOUNIAMA, adjoint au secrétaire général et Monsieur Lionel LEVET, délégué régional FORMCO, pour tous les actes relevant de leurs attributions.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PUECHBROUSSOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François MOUNIAMA, adjoint au secrétaire général pour tous les actes relevant du SG.
 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique PUECHBROUSSOU et de Monsieur Jean-François MOUNIAMA, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel LEVET, délégué régional FORMCO pour tous les actes relevant du SG.

• Service de l'économie agricole et des filières (SEAF) :

- Monsieur Richard FEUILLADE, chef du service, pour tous les actes relevant du service.
 - Monsieur Frédéric FANON, chef du pôle « aides directes, subventions individuelles », Monsieur Sébastien LESAGE, chef du pôle « installation, contrôle des structures, emploi » et Monsieur Lionel LEVET, chef du pôle « marché et filières » par intérim et pour tous les actes relevant de leurs attributions.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard FEUILLADE, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FANON, Monsieur Sébastien LESAGE, Monsieur Lionel LEVET pour tous les actes relevant du SEAF.

• Service de la formation et du développement (SFD) :

- Monsieur Vincent BENNET, chef du service, pour tous les actes relevant du service.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BENNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gwenaél BARC, adjoint au chef de service pour tous les actes relevant des attributions du SFD.

• Service des territoires et de l'innovation (STI) :

- Madame Marie KIENTZ, cheffe du service, pour tous les actes relevant du service.
 - Monsieur Christophe CASTANIER, chef du pôle « agriculture durable », Madame Aurélie BRAVIN, cheffe du pôle « Europe et financement » Monsieur Albert GUEZELLO, chef du pôle « protection des terres agricoles et forêt » pour tous les actes relevant de leurs attributions.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie KIENTZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CASTANIER, Madame Aurélie BRAVIN, Monsieur Albert GUEZELLO pour tous les actes relevant du STI.

• Service de l'information statistique et économique (SISE) :

- Monsieur François LETOUBLON, chef du service, pour tous les actes relevant du service.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LETOUBLON, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas CAMBRONNE, adjoint au chef de service, pour tous les actes relevant du SISE.

• **Service de l'alimentation (SALIM) :**

- Madame Loïse DE VALICOURT, cheffe du service, pour tous les actes relevant du service.
 - Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE, chef du pôle sécurité sanitaire des aliments et des interventions judiciaires, Monsieur Patrick GARCIA, chef du pôle «santé protection animales et environnement» et Monsieur Aymeric LECOUFFE, chef du pôle «inspection aux frontières et santé végétale» pour tous les actes relevant de leurs attributions.
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Loïse DE VALICOURT délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent-Xavier DELMOTTE, Monsieur Patrick GARCIA, Monsieur Aymeric LECOUFFE pour tous les actes relevant du SALIM.

Article 3 : La décision de subdélégation de signature du directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt du 4 septembre 2017 est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à SAINT-DENIS le 23 mars 2018

Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Philippe SIMON

